

-----  
**Centre de gestion  
de la route Sud**  
-----

26 rue Jean Monnet  
18200 Saint-Amand-Montrond

-----  
Tél : 02.48.61.16.76  
Courriel : routes.sud@departement18.fr

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
ALIGNEMENT**  
-----

Route : RD3  
Adresse : Route des Fours à Chaux  
Commune : VALLENAY

-----  
Arrêté n° : S23542AL  
-----

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**VU** la demande reçue en date du 09/06/2023 par laquelle NEUILLY S.E.L.A.S. en qualité de Géomètre - Expert demeurant 20 Rue de Marmignolles 18500 MARMAGNE,

sollicite l'alignement des parcelles cadastrées B0180 section : B, parcelle : 180, B0183 section : B, parcelle : 183, B0185 section : B, parcelle : 185, B0186 section : B, parcelle : 186, B0196 section : B, parcelle : 196 et B0198 section : B, parcelle : 198 en bordure de la RD3 du PR46+875 au PR47+050 sur le territoire de la commune de VALLENAY situé hors agglomération afin de procéder au bornage,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 227/2023 du 4 mai 2023, prenant effet le 5 mai 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

**VU** l'état des lieux,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

#### **Alignement**

L'alignement des parcelles sus mentionnées est défini par :

- une ligne partant du repère PA situé à 7.62 mètres du clou C1 et à 6.95 mètres du clou C2, passant par le repère PB situé à 10.24 mètres du clou C3 et à 15.55 mètres du clou C4 et aboutissant au repère PC situé à 18.60 mètres du clou C3 et à 13.10 mètres du clou C4.

- une ligne partant du repère PD situé à 7.15 mètres du clou C1 et à 7.55 mètres du clou C2, passant par le repère PE situé à 19.22 mètres du clou C3 et à 19.60 mètres du clou C4 et aboutissant au repère PF situé à 17.85 mètres du clou C3 et à 13.27 mètres du clou C4.

Conformément au croquis ci-joint.

### **ARTICLE 2**

#### **Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3**

#### **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4**

#### **Plantation**

Pour les plantations de végétaux (arbres et arbustes) antérieures à 1989 :

- les arbres ou arbustes devront être coupés à l'aplomb de la limite du domaine public routier départemental.

Pour les nouvelles plantations de végétaux (arbres et arbustes) ou postérieures à 1989 :

- il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les plantations inférieures à 2 mètres. Cette distance est calculée à partir de la limite de l'emprise jusqu'à l'axe du tronc.

### **ARTICLE 5**

#### **Validité et renouvellement**

Elle sera périmée de plein droit si les travaux liés à cette demande d'alignement ne sont pas réalisés avant expiration d'un délai d'UN AN à partir de la date du présent arrêté.

Le présent arrêté est valide jusqu'à la réalisation d'un nouvel arrêté d'alignement.

Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 6**

- au bénéficiaire NEUILLY Selas

Une copie de la présente autorisation sera adressée :

- au maire de la commune de VALLENAY

**Fait à Saint-Amand-Montrond, le 02/08/2023**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Chef du Centre de gestion de la route par**  
**intérim,**

  
**ERIC GUERRERO**

**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Alignement de fait pour Parcelles n°:181/183/190/186.Section:B

RD3 PR: 46+875 à 47+050. Commune de VALLENAY "Route des fours"

**PA/PB/PC/PD/PE/PF:Piquets bois, Limite DP**

C1/C2/C3/C4: Clous implantés axe de Chaussé

**PA à C1:7.62M PA à C2:6.95M PB à C3:10.24M**

**PB à C4:15.55M PC à C3:18.60M PC à C4:13.10M**

**PD à C1:7.15M PD à C2:7.55M PE à C3:19.22M**

**PE à C4:19.60M PF à C3:17.85M PF à C4:13.27M**

**C1 à C2:6M et C3 à C4:6M C1:PR 46+886**

**PA: PR 46+890 PB:PR 46+1014 PC:PR 47+015**

**PF:PR 47+016 PD: 46+888. C3:PR:46+1023.**

**M: Mètre**

